

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1522018

### Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO

#### Objet : Renouvellement de la convention de prêt de matériel

**Monsieur Jean-Jacques Esteban, vice-président délégué aux moyens techniques, au suivi des travaux, à la sécurité et la salubrité publique,** rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibérations successives, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition des communes, à titre ponctuel, le matériel suivant :

| Quantité | Matériel              | Caractéristiques  |
|----------|-----------------------|---|
| 100      | Toulousaines          | Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10x1,90) |
| 77       | barrières taurines    | Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90x3,00  |
| 2        | Remorques             | pour le transport des barrières taurines                  |
| 100      | Grilles d'affichage   | Pour expositions 2,00x1,00                                |
| 40       | Tables rondes         | Bois, diamètre de 1,50m                                   |
| 80       | Tables rectangulaires | Bois, coins arrondis, 0,80x2,20                           |
| 270      | Chaises coques        | Moulée plastique, noires                                  |

|     |                   |                           |
|-----|-------------------|---------------------------|
| 700 | Chaises pliantes  | Métallique, noire         |
| 10  | Tribunes taurines | 20 places assises         |
| 1   | Estrade basse     | superficie de 17m2        |
| 1   | Podium roulant    | superficie de 45m2        |
| 4   | Chapiteaux        | superficie de 60m2 (5x12) |
| 3   | Chapiteaux        | superficie de 40m2 (5x8)  |

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec les communes intéressées, membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes. Il est rappelé que pour effectuer leurs réservations, les communes doivent compléter une fiche de demande de prêt standard.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,

**APPROUVE** la convention de prêt de matériel,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

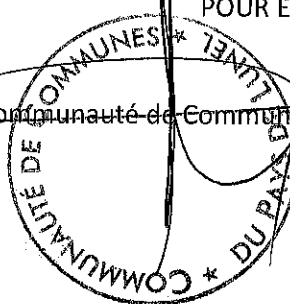
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 18/12/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex